



Commune de VILLARGONDРАN  
(Hors agglomération)  
D81 du PR 2+0317 au PR 2+0636 dans les deux sens de circulation  
(VILLARGONDRA)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2464  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande de GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 03/12/2025 et jusqu'au 13/12/2025, de 7 h à 18 h , 24h /24, 7 j /7, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D81 du PR 2+0317 au PR 2+0636 (VILLARGONDRA) dans les deux sens de circulation, situé hors agglomération :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .
- la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11 / 94 rue louis Sibué 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE et secrétariat / 94 rue louis Sibué 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

**DIFFUSION:**

- GROUPEMENT GEME LYON TURIN CO11
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARGONDRA
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 3 DEC. 2025



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 02/12/2025  
Qualité : Directeur Maison technique Maurienne